

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Conformément à l'article 13 des statuts du Nontron Badminton Club (ci-après NBC), le règlement intérieur est une nécessité légale qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires. Le présent règlement intérieur n'est modifiable qu'en assemblée générale. L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserves de toutes les clauses du règlement, il implique également l'acceptation du règlement de la Fédération Française de Badminton.

Article 2 – ADHÉSION

L'adhésion au NBC n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'inscription complétée et signée, certificat médical de non-contre-indication à la pratique du badminton en compétition (ou questionnaire santé FFBAD), documents FFBad et cotisation. La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive (du 1er septembre au 31 août). Les membres du NBC sont licenciés à la Fédération Française de Badminton et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant : en individuel (accident durant la pratique du badminton) et en responsabilité civile (vis à vis d'un tiers).

Article 3 - MATÉRIEL

En cas de besoin, le club met à disposition des licenciés des raquettes et des volants mais il est recommandé d'utiliser son propre matériel. Le club fournit les volants pour l'école des jeunes et l'entraînement adulte ainsi que pour les rencontres interclubs. Pour le jeu libre et les tournois, les volants sont à la charge du joueur. Lors des créneaux d'entraînements et/ou loisirs, la mise en place des filets et poteaux et le rangement des locaux, sont l'affaire de tous. L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun. Les locaux sont mis à la disposition de l'association par les collectivités locales. Le non-respect du point ci-dessus pourrait éventuellement entraîner la reconsidération de cette mise à disposition au préjudice des tous les adhérents.

Article 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux courts de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport. Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est fortement recommandé. Concernant les joueurs engagés en compétition officielle, ils doivent se conformer à la réglementation imposée par la FFBad.

Article 5 - JEU LIBRE

Les créneaux de jeu libre sont ouverts aux membres à jour de leur cotisation. En cas de forte affluence (plus de personnes que les possibilités offertes par le gymnase), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser les doubles et/ou les matchs en un set. Le responsable du créneau a tout pouvoir pour faire appliquer cette règle de bon sens et de partage. Il a également le pouvoir disciplinaire d'exclure les personnes qui refuseraient de se soumettre à cette règle. L'utilisation des salles pendant les créneaux du NBC est exclusivement réservée à la pratique du badminton. La pratique de toute autre activité sportive ou non est formellement interdite et pourra éventuellement faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

L'accès aux créneaux de jeu libre pourra se faire pour les non-adhérents dans la limite de 3 séances d'essai avec inscription obligatoire à chaque séance auprès d'un membre du CA pour une question d'assurance. Un QR Code est disponible dans chaque gymnase.

Article 6 – INTERCLUBS

La commission sportive encadre les équipes d'interclubs. Elle choisit le nombre d'équipes en compétition, nomme les capitaines et sélectionne les joueurs de chaque équipe en accord avec ces derniers pour chaque journée de championnat. Un joueur est libre de participer ou non aux interclubs, mais celui-ci s'engage à respecter les règles suivantes :

- respecter la constitution des équipes établie par la commission sportive et les capitaines.
- durant la rencontre, respecter la décision du capitaine en matière de composition et ordre des matchs (avant toute décision le capitaine doit consulter les joueurs).
- participer à toutes les rencontres et en cas d'empêchement, le joueur doit prévenir son capitaine au moins 15 jours avant la rencontre afin de lui permettre de trouver un remplaçant.
- porter les vêtements aux couleurs du club.

Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

Article 7 – FORMATION

Aux adhérents qui le souhaitent et selon les possibilités financières de l'association, le club prend en charge le coût des formations proposées par le comité départemental, la ligue d'Aquitaine et la FFBaD. Ces formations sont liées à l'encadrement des entraînements et liées à la pratique arbitrale.

Article 8 – PARTENARIAT

Le club fonctionne avec des partenaires qui sont de fait à privilégier tant en utilisant leurs supports qu'en plaçant leur nom ou raison sociale chaque fois que l'occasion se présente.

Article 9 – BÉNÉVOLAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administration du club est assurée par des bénévoles qui agissent selon les statuts mis en place dans l'association. Les membres peuvent prétendre à des remboursements de frais engagés pour leur fonction dans l'association, sur présentation d'un justificatif. Ces frais sont encadrés et plafonnés selon les modalités définies par la fiche MODOP: remboursement des frais des bénévoles. Le remboursement des frais peut être abandonné par le membre qui en fait don à l'association et bénéficie par conséquent d'une réduction d'impôts sur le revenu sur les sommes concernées.

Article 10 – LITIGE

Le club pourra en cas de motif grave ou de motif pouvant porter préjudice à l'association exclure un de ses adhérents. Le CA sera saisi et pourra donner une sanction allant de l'avertissement à la radiation. L'adhérent aura la possibilité de se défendre au cours d'un entretien préalable à la décision du CA.

Article 11 - EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont placés sous la responsabilité des propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable. Il est conseillé aux adhérents de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 12 - REMBOURSEMENT DE COTISATION

L'arrêt de la pratique du badminton aussi bien en jeu libre qu'en entraînement ne pourra entraîner le remboursement partiel ou intégral de la cotisation et ce quel qu'en soit le motif : blessure, maladie, grossesse, déménagement...

Article 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux articles 11 & 12 des statuts, l'assemblée générale ordinaire (élective ou extraordinaire) est convoquée au moins une fois par an et concerne tous les adhérents de l'association.